



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pêche

Question écrite n° 129036

Texte de la question

M. Michel Heinrich attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la formation des moniteurs guides de pêche. Actuellement, les moniteurs guides de pêche doivent être titulaires d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Pour ceux qui veulent exercer sur le domaine maritime, un accord avait été trouvé entre Affaires maritimes et Jeunesse et sports pour créer une unité capitalisable complémentaire « pêche de loisir en milieu maritime » appelée U.C.C maritime. Il semblerait que de nouvelles dispositions prises entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et celui des affaires maritimes obligent les moniteurs guides de pêche qui souhaitent exercer en milieu maritime à passer un diplôme de marine marchande (deux ans de formation) pour obtenir la qualification « le capitaine 200 ». Cette formation ne semble pas correspondre à la profession de moniteur guide de pêche qui engendre une grande valeur ajoutée dans les secteurs où elle s'exerce et procure de substantiels revenus aux industries liées au tourisme, aux industries nautiques et aux fabricants de matériel de pêche et qui n'a jamais été impliquée dans aucun accident en mer. Il lui demande en conséquence, ses intentions dans le cadre de la révision de cette formation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129036

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1758

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)